

NOTE EXPLICATIVE
PROPOSITION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASBL AIS DES RIVIERES

Le conseil du 12 février a désigné les 3 représentants du conseil communal à l'assemblée générale de l'ASBL « Agence immobilière sociale des rivières ».

Par courrier du 03 avril, l' ASBL AIS des rivières avait aussi invité la commune à proposer un représentant du conseil communal au conseil d'administration de ladite société.

S'agissant d'un seul représentant , il sera proposé par la majorité et le collège a désigné le conseiller communal **Monsieur Claude MONNIEZ**

Avec une seule candidature pur un seul poste, l'article L1122-34§2/1 du CDLD permet au conseil de ne pas voter mais de simplement prendre acte de la candidature.

Il est donc proposé au conseil de prendre acte de cette proposition.